



Amicale Laïque de Château-Thébaud

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Trois quarts des membres élus du Conseil d'Administration, au moins, doivent être présents ou représentés (deux pouvoirs maximum par personne).

La majorité des deux tiers des votants est nécessaire pour qu'une décision soit adoptée.

Les membres du Conseil d'Administration directement impliqués par le résultat du vote ne peuvent y participer (sauf pour l'élection du bureau).

Toute délibération financière est soumise à vote.

Lors d'un Conseil d'Administration, un vote spécifique peut être proposé par le président ou par le quart des membres élus présents.

ARTICLE 3 : CREATION D'UNE SECTION.

Lorsqu'une activité, sportive ou culturelle est susceptible, de par son fonctionnement de devenir autonome, une section est créée par le Conseil d'Administration. Par autonomie, il faut comprendre : activité spécifique avec adhérents amicalistes pour animer la section et assurer son fonctionnement.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE SECTION.

Pour toute responsabilité au sein d'une section, il est exigé une adhésion à L'Amicale Laïque d'un minimum de 2 ans et un engagement réel dans la création ou la continuité de la section.

Le responsable de section reçoit, par délégation du Conseil d'Administration, la responsabilité du bon fonctionnement de sa section. Si nécessaire, et après accord du Conseil d'Administration, il peut s'adjoindre un secrétaire de section et/ou un trésorier de section.

Le responsable de section est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et tenu de participer au moins au "Conseil d'Administration Spécial sections" annuel ainsi qu'à toutes les réunions qui traitent spécifiquement de son activité.

Il a la charge de proposer au Conseil d'Administration un règlement intérieur pour le fonctionnement de sa section.

ARTICLE 5 : ADHESIONS ET COTISATIONS.

Elles ont lieu en début d'année scolaire. Le responsable organise le plus rapidement possible les inscriptions et collecte le montant de l'adhésion à L'Amicale Laïque de Château-Thébaud et, dans les sections, le montant de la cotisation propre à la section.

Le montant de l'adhésion à L'Amicale Laïque est voté en Assemblée Générale, celui de la cotisation de chaque section est adopté en Conseil d'Administration sur proposition justifiée du responsable de section. Lors d'une création, le Conseil d'Administration définit le montant.

Dans tous les cas, la cotisation est calculée au plus juste afin de couvrir les besoins financiers de la section mais aussi d'en permettre l'accès au plus grand nombre.

Le responsable remet la liste des adhérents et l'argent collecté au trésorier de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud, selon les modalités définies en Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ENTRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA SECTION.

Le responsable présente au Conseil d'Administration ses activités, ses projets, son budget. Il l'informe des démarches entreprises auprès des responsables municipaux, comités départementaux, fédérations, etc...

Il remet au président de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud tout document officiel concernant sa section : contrats d'assurance, contrats passés avec une instance sportive ou culturelle, convention d'utilisation des locaux, etc... ainsi que l'inventaire du matériel dont dispose la section.

ARTICLE 8 : INTERVENANTS EXTERIEURS.

La participation d'intervenants extérieurs bénévoles est soumise pour accord au Conseil d'Administration. Tout contrat de travail (personnel salarié ou simplement dédommagé de ses frais), toute convention passée avec une autre association (mise à disposition d'un personnel), doit être signé par le Président de l'Amicale.

ARTICLE 9 : BUDGET DE LA SECTION.

Tout achat de matériel d'un montant supérieur à 300 euros doit être approuvé en Conseil d'Administration. Un devis doit précéder cet achat. Le montant est imputé sur le budget de la section par le trésorier de L'Amicale Laïque.

Une section peut obtenir une aide financière ponctuelle pour le lancement de son activité ou pour un projet particulier. La demande, présentée au Conseil d'Administration, doit faire état du projet, justifier la demande de subvention et proposer des modalités de remboursement.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION D'UNE SECTION.

La dissolution d'une section de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud est votée par le Conseil d'Administration. Elle peut intervenir si la section n'est pas viable financièrement, si elle n'a plus de responsable, ou pour tout manquement grave des responsables et/ou des adhérents au respect des règles établies par les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à L'Amicale Laïque.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition du Conseil d'Administration.

Le texte des modifications doit être communiqué pour examen aux membres du Conseil un mois avant la date fixée pour le vote. (cf art. 2)

ARTICLE 13 : CAUTION DE L'AMICALE LAÏQUE.

L'Amicale Laïque de Château-Thébaud s'engage à défendre et à soutenir moralement et/ou financièrement tout responsable ayant respecté ce règlement intérieur.

Approuvé au Conseil d'Administration du 18 février 2014

Françoise SIMON